



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

15 DEC. 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-143**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

**OBJET : Approbation d'une convention entre la commune de Quillan et l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).**

Vu la délibération n°MA-DEL-2020-083 en date du 10 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein de l'AURCA ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2021-072 portant prorogation de 3 ans à l'adhésion de la commune à l'AURCA;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de partenariat ainsi que les modalités de financement entre l'AURCA et la commune de Quillan ;

A cet effet M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat ci annexée.
2. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du BP 2023 et 2024.

3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

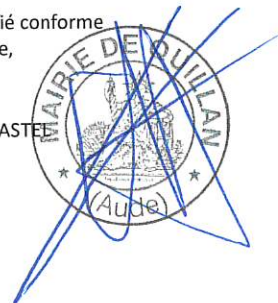
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2023-143****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-12-15T09-16-07.03 ( MI249714872 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20231215-2023-143-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Approbation d'une convention entre la commune de Comian et l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).**Date de décision :** Dec 15, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. FINANCES LOCALES**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** MA-DEL-2023-143.PDF**Préparé**Date **15/12/23** à **09:16**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **15/12/23** à **09:16**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **15/12/23** à **09:22**